FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 25-Juin-2023 Date de révision : le 01-Août-2023

Date de la version remplacée: le 25-Juin-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DEVCON® Flexane® Primer FL-20 Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: 5R40-P0SC-D00Y-6J57 Union Européenne UFI: 5R40-P0SC-D00Y-6J57

Synonymes Aucun(e)(s). SKU# 15985

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible. Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe **ITW Performance Polymers**

Adresse

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle Numéro de téléphone 353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Centre antipoison national

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très

inflammables.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Catégorie 1 H334 - Peut provoquer des

symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-20

SDS FRANCE 15985 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Cancérogénicité Catégorie 2 H351 - Susceptible de provoquer le

cancer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI: 5R40-P0SC-D00Y-6J57

Contient: 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1]

2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3]

methylenediphenyl diisocy, 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ;

diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. H225 Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par H334

inhalation.

Susceptible de provoquer le cancer. H351

Mentions de mise en garde

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P201

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P233

P235

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P240

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P241

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P242

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P272

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive.

Porter un équipement de protection respiratoire. P284

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les P303 + P361 + P353

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où P304 + P340

elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P308 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337 + P313

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P342 + P311

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364 P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403 + P235

Garder sous clef. P405

15985 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
acétate d'éthyle	90 - 100	141-78-6 205-500-4	-	607-022-00-5	#

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336

Mention(s) de danger EUH066

supplémentaire(s):

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 0,5 - 1,5 101-68-8 615-005-00-9 diphenylmethane4,4'-diisocyanate; 202-966-0

[1] 2,2'-methylenediphenyl

diisocyanate;

diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2]

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl

isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate;

[3] methylenediphenyl diisocy

Classification: Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319,

Resp. Sens. 1;H334, Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, STOT SE

615-005-00-9

3;H335, STOT RE 2;H373

Limite de Concentration Skin Irrit. 2;H315: C ≥ 5 %, Eye Irrit. 2;H319: C ≥ 5 %, Resp. Sens.

5873-54-1

227-534-9

Spécifique: 1;H334: C ≥ 0.1 %, STOT SE 3;H335: C ≥ 5 %

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane

; diphenylmethane4,4'-diisocyanate;

[1] 2,2'-methylenediphenyl

diisocyanate;

diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2]

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl

isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate;

[3] methylenediphenyl diisocy

Classification: Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Resp. Sens. 1;H334, Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, STOT SE

3;H335, STOT RE 2;H373

Limite de Concentration Skin Irrit. 2;H315: C ≥ 5 %, Eye Irrit. 2;H319: C ≥ 5 %, Resp. Sens.

Spécifique: 1;H334: C ≥ 0.1 %, STOT SE 3;H335: C ≥ 5 %

Autres composants sous les niveaux

déclarables

< 0.2

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Remarques sur la composition

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-20

SDS FRANCE 15985 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Si la respiration est difficile, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Difficultés respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 - P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLE	1468 mg/m3	
		400 ppm	
	VME	734 mg/m3	
		200 ppm	

Composants Type Valeur 4,4-Diisocyanate de VLE 0,2 mg/m3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

diphénylméthane; diphenylmethane4,4'-diisoc yanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisoc yanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phen yl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisoc yanate; [3] methylenediphenyl diisoc (CAS 101-68-8)

État réglementaire: Limite Indicative

0,02 ppm

État réglementaire: Limite Indicative

VME 0,1 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

0,01 ppm

État réglementaire: Limite Indicative

15985 Version n° : 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Type

	**		
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLE	1468 mg/m3	

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

400 ppm

Valeur

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

VME 734 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

200 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLCT	1468 mg/m3	
		400 ppm	
	VME	734 mg/m3	
		200 ppm	

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Composants

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en viqueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail

contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Orange.

Odeur De solvant.

Point de fusion/point de

congélation

-83 °C (-117,4 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

77 °C (170,6 °F) évalué

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

2 en %

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

11 en %

Point d'éclair 7,2 °C (45,0 °F) évalué Température 426,67 °C (800 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

pH 7 @ 5solution à %

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur 124,3 hPa évalué

Densité et/ou densité relative

Densité0,91 g/cm3 évaluéDensité de vapeurNon disponible.Caractéristiques des particulesNon disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

ant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pourcent volatils 95 en %

1,14 en % évalué

 Densité
 0,91 évalué

 COV
 860 g/l

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimiqueCe produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Nitrates.

10.6. Produits de

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-20

illialation. E lillialation prolongee peut etre houve.

15985 Version n° : 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes**

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Difficultés respiratoires. Peut provoquer une

allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Donnée inconnue. Toxicité aiguë

Composants **Espèce** Résultats d'essais

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

Aiguë **Orale**

DL50 4,900000000000004 g/kg Lapin

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

inhalation.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

l'homme.

l'homme.

Susceptible de provoquer le cancer. Cancérogénicité

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1]

2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2]

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 101-68-8)

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane;

diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1]

2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 5873-54-1)

Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Non applicable.

Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges

et informations sur les substances

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Non disponible. **Autres informations**

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

15985 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses 12.1. Toxicité

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-20

SDS FRANCE

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

5.22

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane;

diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl

diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2]

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl

diisoc

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0.1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1173

ACÉTATE D'ÉTHYLE 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Classe Risque subsidiaire 3 Label(s) 33 No. de danger (ADR) Code de restriction en D/F

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Ш Non

14.6. Précautions particulières à prendre par Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

manipulation.

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN1173

ACÉTATE D'ÉTHYLE 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Classe Risque subsidiaire 3 Label(s)

14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

UN1173 14.1. Numéro ONU

ACÉTATE D'ÉTHYLE 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Classe Risque subsidiaire 3 Label(s) 14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1173

14.2. UN proper shipping Ethyl acetate, Limited Quantity

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3 Subsidiary risk 14.4. Packing group Ш 14.5. Environmental hazards No. **ERG Code**

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1173

ETHYL ACETATE, Limited Quantity 14.2. UN proper shipping

name

14.3. Transport hazard class(es)

3 Class Subsidiary risk Ш 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards Marine pollutant No.

EmS

14.6. Special precautions

for user

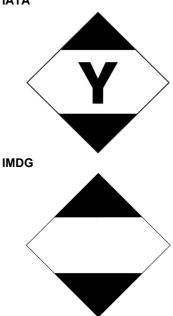
Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi. conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; RID





RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI: 5R40-P0SC-D00Y-6J57

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 101-68-8)

56

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate;

diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 5873-54-1)

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

56

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant

des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

4.4-Diisocvanate de diphénylméthane : diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2.2'-diisocvanate: [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 101-68-8) 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane;

diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 5873-54-1)

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques 62

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates

organiques 62

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références Non disponible.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-20

SDS FRANCE 15985 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-20

15985 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023